



## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE MORICELLY

SAMEDI 24 JUIN 2023,  
DE 8 HEURES A 12 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 858

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 23 Rue Moricelly, effectué le 24 juin 2023, par LA SARL LA CHEVALIERE, domiciliée 1713 Route de Robion – 84300 CAVAILLON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Le samedi 24 juin 2023, de 8 heures à 12 heures, Rue Moricelly, au droit du déménagement :**

- **autorisation de barrer la rue à l'angle de la Rue Barjavel, sauf aux riverains et aux véhicules de services publics ;**
- **déviation vers la Rue des Marins, avec la pose d'une signalisation adéquate ;**
- **informer les riverains de la rue au préalable ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** LA SARL LA CHEVALIERE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 JUIN 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD DU NORD****DU LUNDI 26 JUIN 2023 AU MARDI 18 JUILLET 2023****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 859****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées, 100 Boulevard du Nord, effectués du 26 juin au 11 juillet 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 26 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023, Boulevard du Nord, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

19 JUIN 2023

Administration Générale



## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE JULES FERRY

DU MERCREDI 28 JUIN 2023 AU MARDI 18 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 860

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement de branchement d'eaux usées, 91 Rue Jules Ferry, effectués du 28 juin au 11 juillet 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du mercredi 28 juin 2023 au mardi 18 juillet 2023, Rue Jules Ferry, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
 La Première Adjointe

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

19 JUIN 2023

Administration Générale



Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE COHORN****DIMANCHE 2 JUILLET 2023,  
DE 7 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 861  
PDP****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, Rue de Cohorn, effectué le 2 juillet 2023, par \_\_\_\_\_, domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Le dimanche 2 juillet 2023, de 7 heures à 18 heures, Rue de Cohorn, au droit du déménagement :**

- **autorisation de barrer la rue depuis l'intersection avec la Rue René Char, avec la pose d'une signalisation adéquate ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** \_\_\_\_\_ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :**19 JUIN 2023****Administration Générale****Yvette Guiou**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD GAMBETTA ET BOULEVARD ALBIN DURAND****DU LUNDI 7 AOUT 2023 AU VENDREDI 11 AOUT 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 862

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'inspection visuelle en type chantier mobile du réseau d'assainissement, Boulevard Gambetta et du 92 au 293 Boulevard Albin Durand, effectués du 7 au 11 août 2023, par le CABINET TRAMOY, domicilié 134 Chemin de la Coquillade – 84330 SAINT-PIERRE DE VASSOLS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdits boulevards, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 7 août 2023 au vendredi 11 août 2023, Boulevard Gambetta et Boulevard Albin Durand, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** Le CABINET TRAMOY sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

19 JUIN 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**RUE RENE CHAR**  
**ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE - SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**  
**EXPOSITION « Y'A DE L'ART DANS L'AIR »**

Service Foires et Marchés  
2023 – A – SFM - 863  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'exposition « Y'a de l'Art dans l'Air » qui se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules rue René Char, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 8 heures à 16 heures**, la station des taxis située rue René Char sera fermée et interdite au stationnement de tout véhicule. Les taxis devront se positionner sur la station annexe située rue Ledru Rollin (Gare SCNF).  
Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**19 JUIN 2023**

Administration Générale



Pour le Maire,  
La Première Adjointe

  
**Yvette Guiou**



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CENTRE VILLE**  
**INSTALLATION DE DECORATIONS SUSPENDUES**  
**LUNDI 26 JUIN 2023**

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM-864

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation de décorations suspendues, le lundi 26 juin 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules en centre-ville afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

**Article 1 – Lundi 26 juin 2023**, entre **6 heures et minuit**, la circulation des véhicules sera ponctuellement perturbée en raison de la pose de décorations suspendues à l'aide d'un camion-nacelle dans les rues et places de l'intra-muros suivantes :

- **rue Porte de Mazan, rue David Guillabert, rue des Halles,**
- **place Maurice Charretier, place de l'Horloge, rue Porte d'Orange,**
- **place du Colonel Mouret, rue Porte de Monteux, place d'Inguimbart,**
- **rue de la République, place du 25 Août 1944, Square Champeville.**

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance), et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**19 JUIN 2023**

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe



**Yvette Guiou**



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**RUE DES FRÈRES LAURENS - PLACE DES VISITANDINES**  
**ASSOCIATION ART ET VIE DE LA RUE – TROC AUX FABLES**  
**MERCREDI 21 JUIN 2023**

**Service Foires et Marchés**  
**2023 – A – SFM - 865**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du « Troc aux Fables », il convient de réglementer la circulation des véhicules rue des Frères Laurens et place des Visitandines, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Mercredi 21 juin 2023, de 14 heures à 22 heures**, la circulation des véhicules sera interdite, **rue des Frères Laurens et place des Visitandines**, en raison du Troc aux Fables.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

**Yvette Guiou**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**19 JUIN 2023**

**Administration Générale**





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**RUE ALPHONSE DAUDET**  
**ASSOCIATION DUNES - « FÊTE DE LA MUSIQUE »**  
**MERCREDI 21 JUIN 2023**

(annule et remplace l'arrêté n°2023/A/SFM/855 du 15 juin 2023)

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 875

P

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L325-1 à L 325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de « la fête de la musique » organisée par l'association Dunes, il convient de réglementer la circulation des véhicules rue Alphonse Daudet, le mercredi 21 juin 2023 afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2023/A/SFM/855 du 15 juin 2023.

**ARTICLE 2** - **Mercredi 21 juin 2023, de 16 heures à 22 heures**, la circulation des véhicules sera interdite **rue Alphonse Daudet**.

**ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

19 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

  
Yvette Guiou



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**PARKING SAINT-EXUPERY**  
**ASSOCIATION DUNES - « FÊTE DE LA MUSIQUE »**  
**MERCREDI 21 JUIN 2023**  
**(annule et remplace l'arrêté n°2023/A/SFM/852 du 15 juin 2023)**

Service Foires et Marchés  
2023 – A – SFM - 876  
P

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020-A-DCA-940 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**Considérant** que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la fête de la musique, qui se dérouleront le mercredi 21 juin 2023, il convient de réglementer le stationnement des véhicules, sur le parking Saint Exupéry, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1** – Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2023/A/SFM/852 du 15 juin 2023.

**Article 2** – **Mercredi 21 juin 2023**, de 16 heures à 22 heures, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Saint-Exupéry**, en raison de la fête de la musique organisée.

**Article 3** – L'association « Dunes », organisateur de l'événement, sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 5** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 6** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

19 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN-HENRI FABRE****DU LUNDI 26 JUIN 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 878  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation de conduite Télécom sur trottoir, 11 Avenue Jean-Henri Fabre, effectués du 26 juin au 10 juillet 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 26 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf aux véhicules de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

19 JUIN 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 19 juin 2023

Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Yvette Guiou